

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024 Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN	

Délibération DC 2024-111

Conventionnements pluriannuels spécifiques envers les associations contribuant à l'Animation de la Vie Sociale du territoire (Axe CTG)

Date de convocation : 20 septembre 2024	Liste des délibérations affichées le : 2024		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 50 à l'ouverture de la séance		
Procurations : 3	Excusés : 0	Absents : 30	Votants : 53
Démission : 1			

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cahirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Christian SOULA (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Patrick CAZAUD (Espéaza), Claude MARTEL (Espezal), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Alain PIGA (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Merial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Anthony CHANAUD (Val du Faby), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) et David RODRIGUES (Villefort).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Philippe PARRAUD (Axat), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à Jacky ONDEDIEU (Coudons) et Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol) à Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers).

Excusés : Néant

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Éric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Yves ANIORT (Granes), Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Marielle BASTOU (St Louis et Parahou), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne).

Secrétaire de séance : Cédric PLICHARD

Considérant la volonté de soutenir les associations identifiées comme partenaires privilégiés de la collectivité du fait de leurs actions d'utilité locale, car contribuant au développement des services en

direction des familles, et reconnues comme telles au sein de la Convention Territoriale Globale co-signée avec la CAF, il devient utile à présent de rattacher et de traiter spécifiquement leurs demandes d'aides de fonctionnement annuel à la nouvelle période contractuelle 2024-2028.

Ces aides seront formalisées au sein d'un conventionnement d'objectifs et de moyens pluriannuel qui permettra ainsi aux associations de bénéficier, en complément des prestations de services classiques, de fonds financiers venant consolider leur fonctionnement et encourager leur déploiement territorial sur les Pyrénées Audoises.

Pour rappel en 2023 La MJC de Puivert, agréée Espace de Vie Sociale depuis 2022 par la CAF, ainsi que l'association Lud'Aude avaient à ce titre bénéficié chacune d'un soutien de la CCPA à hauteur de 3 000 € au titre des subventions annuelles versées aux associations.

Les montants d'aides sollicitées pour 2024 sont les suivants : 3000 € pour la MJC de Puivert, montant similaire à l'année dernière et de 5000 € pour Lud'Aude justifiant cette hausse par une augmentation conséquente de leurs charges locatives.

Dès lors après étude des demandes, il est proposé au Conseil de maintenir le montant de l'aide annuelle à 3 000 €, identique envers les deux associations précitées, considérant notamment que Lud'Aude, malgré le rayonnement positif manifeste de ses actions au sein des Pyrénées Audoises, possède son siège social hors du territoire et bénéficie d'ores et déjà d'un soutien financier majoritaire apporté par la CC du Limouxin.

En outre, il est à noter que ces aides au fonctionnement viennent en complément de celles déposées dans le cadre d'autres dispositifs de soutien tels que la CGEAC ou de toute autre demande particulière liée à un projet.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2023-057 du 19 décembre 2023 portant sur la signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF sur la période contractuelle 2024-202, faisant du soutien des structures d'animation sociale un enjeu prioritaire pour le développement du territoire,

Vu la dernière version en date du 17 mars 2020 des statuts de la communauté, considérant d'intérêt communautaire les actions en faveur de la promotion des activités de loisirs, de découverte en matière culturelle, sportive et sociale des enfants et des jeunes du territoire intercommunal,

Vu la demande de subvention de la MJC de Puivert en date du 13 décembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Lud'Aude en date du 28 mars 2024,

Vu les statuts respectifs de la MJC de Puivert et de l'association Lud'Aude, et notamment leur objet,

Considérant que les montants sollicités par la MJC de Puivert et de l'association Lud'Aude sont inférieurs aux seuils mentionnés aux articles 1 et 2 du Décret du 6 juin 2001,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	50	Suffrages exprimés	53
Retraits avant vote	0	Pour	53
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : La Communauté de communes Pyrénées Audoises reconnaît que les actions portées par la MJC de Puivert et l'Association Lud'Aude envers la population sont de nature à contribuer à l'animation de la vie sociale de son territoire et répond à son projet social de territoire, décliné à travers sa CTG.

Article 2 : La Communauté de communes Pyrénées Audoises décide à ce titre d'attribuer à la MJC de Puivert et l'Association Lud'Aude une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de **3 000 €** qui sera versée chaque année dans sa totalité à la suite de la présentation d'un rapport d'activités justifiant des actions menées l'année précédente en faveur des familles du territoire.

Article 3 : Ces contributions seront formalisées par des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles pour la période couvrant 2024 à 2028.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le _____
- ❖ et de sa publication le _____

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_111

